



Le procureur classe alors que j'ai toutes les preuves

Par Leeonthe333

Bonjour,

Le procureur a réouvert le dossier et la policière me demande de passer pour fournir les preuves.
Le temps que je réunisse toutes les preuves irréfutables, cela a pris 2 mois et quand je rappelle la policière, elle me dit que le procureur a classé.
je ne sais pas ce qu'elle lui a dit derrière mon dos entre temps mais voila elle m'a certainement pourrit le dossier pour qu'il classe.

Le gros problème est que je suis la seule personne à avoir démasqué ce truand en France qui s'est caché par des paiement par cryptomonnaies et qui a voler prêt de 50 millions d'euro dans le monde entier.
En gros elle m'a expliqué que le procureur classe car ils iront jamais au Canada, lieux où s'est déroulée l'arnaque et que donc le procureur classe.
Ce que je supporte pas, c'est que du coup, ce truand n'a même de mandat d'arret.

Que dois je faire pour faire établir un mandat d 'arrêt car j'ai toutes les preuves irréfutables?

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Si vous avez des preuves d'une malversation ayant eu lieu au Canada, c'est plutôt aux autorités canadiennes qu'il faudrait fournir vos preuves, non ?

Effectivement, les autorités françaises n'ont pas compétence pour agir au Canada.

Par Henriri

Hello !

Leeonthe, êtes-vous victime de ce "truand" ? Avez-vous tenté de porter plainte au Canada ?

Vous dites que le procureur (en France je suppose) a réouvert le dossier. Il avait donc été ouvert une première fois sans que vous ne fournissiez les "preuves" utiles probablement demandées (?). Pourquoi, comment ne disposiez-vous pas de ces "preuves" pour en saisir* le procureur initialement ? Comment se fait-il que ce dossier a pourtant été ré-ouvert ? Pourquoi, comment avez-vous tardé à produire ces "preuves" lors de cette ré-ouverture du dossier par le procureur ?

* cf l'article 113-7 du code pénal français.

A+

Par Leeonthe333

Salut

je vais repondre à vos questions dans l'ordre donc, d 'abord à Isadore.

Si vous avez des preuves d'une malversation ayant eu lieu au Canada, c'est plutôt aux autorités canadiennes qu'il

faudrait fournir vos preuves, non ?

Non car je leur ai tel au Canada et ils m'ont qu'ils ne peuvent rien faire si je ne porte pas plainte en France.

Pour Henriri

Leeonthe, êtes-vous victime de ce "truand" ? Avez-vous tenté de porter plainte au Canada ?

je ne me vois pas faire la moitié du tour du monde pour une plainte.

Pourquoi, comment ne disposiez-vous pas de ces "preuves" pour en saisir* le procureur initialement ?

Plus le temps est passée et plus mon enquête a avancée.

Comment se fait-il que ce dossier a pourtant été ré-ouvert ?
car j'en ai fait la demande au procureur

Pourquoi, comment avez-vous tardé à produire ces "preuves" lors de cette ré-ouverture du dossier par le procureur ?
j'avais beaucoup d'autres choses à faire de plus urgentes.

Bref que faire pour établir un mandat d 'arret svp?

Je me supporte pas ce truand de 50 millions d 'euros sans être inquiéter par la police en France.

Merci

Par Henriri

(suite)

Vous n'avez toujours pas dit si vous avez été victime de ce "truand", mais en tout cas un particulier ne peut pas établir un mandat d'arrêt. C'est un juge d'instruction qui peut le faire dans le cadre d'un affaire afin de pouvoir entendre (en qualité de témoin assisté) une personne suspectée d'infraction.

A+

Par Leeonthe333

bonjour,

oui j'en suis victime.